

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

**DÉLIBÉRATION N°62/2012**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE CHAUFFERIE AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

**Lot n°1 : Génie civil**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour les travaux de construction d'une nouvelle chaufferie au Centre Culturel et Sportif – lot n°1 : génie civil à l'entreprise Construction des Îles pour un montant de 226 162,83 €
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché ;

**Article 2 :** Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231314, fonction 30, ligne de crédit 17149 du budget.

**Adopté**

5 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 5

Le Président



Stéphane ARINO

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ....1.3.MARS.2012



=====  
*DTAM*  
=====

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

( Délibération n°62 )

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE CHAUFFERIE AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

**Lot n°1 : Génie civil**

Le marché concerne les travaux de construction d'une nouvelle chaufferie au Centre Culturel et Sportif – Lot n°1 : Génie Civil, à Saint-Pierre.

Une première consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 II du Code des Marchés publics le 13 octobre 2011. Une seule offre a été déposée. Celle-ci étant supérieure à l'estimation, des négociations ont été engagées avec l'entreprise. À l'issue de ces négociations, une nouvelle consultation a été relancée le 5 janvier 2012 avec remise des offres pour le 3 février 2012.

Deux offres ont été reçues dans le délai imparti. L'ouverture des plis a eu lieu le 9 février 2012.

Après examen de la commission des marchés du 24 février 2012, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, soit celle de l'entreprise Construction des Îles.

Je vous invite donc à m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché passé avec l'entreprise Construction des Îles pour un montant de 226 162,83 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Stéphane MARTANO